Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_071-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 29 octobre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Marie BIGER, Mme Emmanuelle BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Christine COCHOU (Pouvoir à Michèle RANZONI)

Excusés : M. Johan GUEGUEN, M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

Défrichage des terrains – Fixation du tarif

Del2026-071 – Nomenclature : : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune du Guilvinec est appelée à réaliser des opérations de nettoyage des terrains en friche ou ayant un entretien défaillant. Cette action intervient après mise en demeure restée sans réponse des propriétaires. A ce jour, seuls 180 € peuvent être réclamés en vertu de la délibération du 11 décembre 2025.
Il est proposé au Conseil municipal de reconsidérer les modalités de tarification du coût forfaitaire de 180 €, pour tous travaux engendrant un coût supplémentaire au-delà de ce coût forfaitaire, pour lesquels il sera appliqué une majoration de 15 % des coûts réels.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_071-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des tarifs des opérations de nettoyage de terrains en friche comme précisé ci-dessus.

Fait au Guilvinec, le 30 octobre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com